

<b>Secteur :</b>	Odelin	<b>Nom carte :</b>	06252_RFRM3_OdelinV4
<b>Superficie :</b>	230 ha	<b>TFS :</b>	Réserve faunique Rouge-Matawin
<b>UA :</b>	062-52	<b>VHR :</b>	Motoneige
<b>MRC :</b>	Matawinie	<b>Autochtone :</b>	
<b>Municipalité :</b>	T.N.O.	<b>Autres :</b>	

Préoccupations	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. Réserve faunique Rouge-Matawin	Qualité du paysage (circuit canot-camping et villégiature)	<p>Une bande opaque est demandée pour le lac Odelin (canot-camping).</p> <p>La superficie planifiée dans la presqu'île face au site d'hébergement devrait être retirée.</p>	<p>⇒ Maintien d'une bande opaque pour la rivière Matawin et le lac Odelin. (environ 3,5 ha)</p> <p>⇒ Retrait de la presqu'île face au camping sur la rive est du lac Odelin. (4 ha)</p>
	Maintien des habitats fauniques	Utilisation de la coupe mosaïque	<p>⇒ Application du concept de coupe mosaïque.</p> <p>⇒ Positionner le séparateur de coupe selon le positionnement du chemin près du lac attendant à l'ilot de vieillissement.</p>
	Accessibilité (maintien de la qualité du réseau routier, signalisation)	<p>L'accès par le chemin au sud du lac Goncourt est la meilleure option (pas d'activité d'hébergement).</p> <p>Si le chemin à l'est du lac Odelin est emprunté, une entente devra être prise (période utilisation et tracé) avec la RFRM afin de minimiser les impacts sur les utilisateurs du camping. Cette entente doit être prise en début de saison car la période prévue de 30 jours est beaucoup trop courte.</p>	<p>⇒ Si le transport se fait par le chemin à l'est du lac Odelin, une entente devra être prise (période utilisation et tracé) avec la RFRM afin de minimiser les impacts sur les utilisateurs du camping. <u>Cette entente doit être prise en début de saison car l'avis de début des travaux dans 30 jours est beaucoup trop court.</u> Elle devra inclure également un calendrier de réalisation des travaux de récolte.</p>
		Signalisation pour les usagers de la RFRM de la réalisation de travaux forestiers.	⇒ Mettre en place de la signalisation dès le début des travaux forestiers.

**Note:** Si le BGAF et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MRN. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

	Période d'opération (chasse, camping et villégiature)	Les conditions de terrain laissent croire que le secteur serait réalisable à partir de l'été. Une entente devra être prise entre le BGA et la RFRM afin de confirmer les dates de début de début des travaux.	Une entente devra être prise entre le BGA et la RFRM afin de confirmer les dates de début de début des travaux.
2.	BGA	Bonification de la planification	Ajout de peuplements
3.	Motoneige		⇒ Superficies ajoutées à la planification et acceptées par les représentants de la réserve faunique.

### Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

*État initial* : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

### Adoption

Lors de la rencontre du 27 février 2014 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

**Note:** Si le BGAF et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MRN. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.